YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2006/09/1110

OBJET : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AR 497 constituant le lot A issu de la division de la parcelle AR 1 sise 47 rue de Concy - Autorisation au Député-Maire d'acquérir, au nom de la commune, ledit bien.

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité Renouvellement Urbains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'acte authentique de vente en date du 23 décembre 2003,

CONSIDERANT que, par acte authentique en date du 23 décembre 2003, la commune a vendu la parcelle dite « la Pointe de Concy » sise 47 rue de Concy, cadastrée section AR n°1, à la Société Civile Immobilière de construction la Demeure Caillebotte pour la réalisation d'un ensemble immobilier,

CONSIDERANT qu'une des conditions particulières de cet acte de vente stipulait que la Société Civile Immobilière la Demeure Caillebotte s'engageait à rétrocéder à la commune, à l'achèvement du programme immobilier, une parcelle de terrain destinée à l'aménagement d'espaces publics (trottoirs, places de parking, etc…),

CONSIDERANT que, conformément au document d'arpentage en annexe, la commune se porte acquéreur, moyennant le prix principal d'un euro symbolique, de la parcelle nouvellement cadastrée section AR n°497 d'une contenance de 515 m² constituant le lot A issu de la division de la parcelle AR 1 sise 47 rue de Concy afin d'y réaliser lesdits espaces publics.

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique, Finances et Affaires Génrales,

A l'unanimité,

HÔTEL DE VILLE
60, rue Charles de Gaulle – 91338 Yerres Cedex – Tél. : 01 69 49 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire

AUTORISE Monsieur le Député Maire à acquérir à l'euro symbolique, au nom de la commune, la parcelle AR 497 d'une superficie de 515m² constituant le lot A issu de la division de la parcelle AR 1 sise 47 rue de Concy pour la réalisation d'espaces publics ainsi qu'à signer au nom de la commune les actes nécessaires à l'acquisition de ladite parcelle.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 6-10-06
et de la publication le 6-10-06
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 23